

## COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

### Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire) , M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN (arrivé à 20 h 45), M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Adrien GRANDMENGE, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET,, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, (Conseillers Municipaux).

### Absents excusés :

Mme Brigitte HIAIRRASSARY a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN  
Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à Mme Sylvie BARDONNET  
M. Claude BASSET a donné pouvoir à Mme Valérie GUILMANT  
M. Gérard KECK a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD  
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT  
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ  
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON  
M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Roland CARRIER  
M. Pierre ROBIN excusé,  
M. Patrick SCHARTZ a donné pouvoir à Mme Laure VELAY



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel. Il indique que M. GRANDJEAN arrivera avec un peu de retard, car il s'est rendu sur l'intervention des sapeurs pompiers qui se déroule actuellement dans le quartier.

### I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme secrétaire de séance.

### II- Approbation du compte rendu de la séance du 27 octobre 2016

Compte tenu des remarques de MM. ROBIN et COQUET, le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Afin d'attendre le retour de M. GRANDJEAN, rapporteur du DOB, M. le Maire propose d'invertir l'ordre du jour, de débiter par la Délégation de service public, et de terminer par le débat d'orientation budgétaire. Les conseillers municipaux étant favorables à cette inversion de l'ordre du jour, la séance se

déroule comme suit :

### FINANCES

#### III - Contrat de délégation de service public pour la gestion des équipements de la Petite Enfance et de l'Enfance – Approbation de l'économie générale du contrat, de la grille tarifaire et autorisation de signature conformément à la convocation adressée le 8 novembre 2016

Par délibération en date du 24 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation du service public relative à la petite enfance et de l'enfance.

Une consultation a donc été engagée à cette fin. Trois avis de concession ont été publiés :

- Le 19 avril 2016, au BOAMP, publication habilitée à recevoir des annonces légales (référence 16-56609) ;
- Le 19 avril 2016, au JOUE (référence 1414-2-2016) ;
- Le 29 avril 2016 dans la Revue ASH, revue spécialisée correspondant au secteur économique concerné (Numéro 2958).

Deux candidats ont remis une candidature dans les délais fixés par l'avis de concession et le règlement de consultation (remise avant le 19 mai 2016 à 12h00) :

- L'association LEO LAGRANGE Centre Est, dont le siège est situé 66 cours Tolstoy à VILLEURBANNE (69627)
- L'Union Française des centres de vacances et de loisirs (UFCV), dont le siège social est 2, place Benoît Crépu à LYON (69005)
- Lors de sa séance du 26 mai 2016, la Commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture des plis candidatures.

**Un rapport d'analyse des candidatures a été établi par le Maire le 26 mai 2016.**

**Lors de cette même séance, la Commission de délégation de service public a décidé d'admettre la candidature des deux entreprises et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre.**

Le règlement de consultation et le cahier des charges ont été adressés le jeudi 9 juin 2016 aux 2 candidats retenus.

La date limite de retour des offres était fixée au lundi 25 juillet 2016 à 12h.

Deux offres sont parvenues en temps et en heure :

- celle de l'association Léo Lagrange Centre Est ;

- celle de l'UFCV – Union française des centres de vacances et de loisirs.

La Commission de délégation de service public, réunie le mardi 26 juillet 2016, a procédé à l'ouverture des plis offres, dressé la liste des pièces constituant l'offre et émis un avis favorable à l'analyse des offres des 2 candidats.

Lors de sa séance du 13 septembre 2016, la Commission de délégation de service public a formulé l'avis requis par les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des collectivités territoriales et notamment d'entrer en voie de négociation avec l'association LEO LAGRANGE Centre-Est.

Au vu de l'avis de la Commission de délégation de service public du 13 septembre 2016, le Maire a ainsi décidé d'engager des négociations avec l'Association LEO LAGRANGE Centre-Est.

Une réunion de négociation a été organisée avec ce candidat, aux termes de laquelle le candidat a apporté un certain nombre de réponses aux questions qui lui étaient posées et a proposé une offre optimisée sur les plans techniques et financiers.

Aux termes de ces négociations, l'offre de l'association LEO LAGRANGE est apparue adaptée et satisfaisante tant sur le plan technique que financier pour l'ensemble des motifs développés dans le rapport du Maire en date du 8 novembre 2016, lequel restera annexé à la présente délibération.

Le Maire propose de retenir l'association LEO LAGRANGE Centre-Est et de lui confier la délégation du service public de la petite enfance et l'enfance pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition au vu :

- D'une part, du rapport de la Commission de Délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;
- D'autre part, au vu du rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat de Délégation du service public de la petite enfance et de l'enfance.

**Aussi et compte tenu de l'envoi par convocation distincte du 8 novembre 2016 des pièces énumérées ci-après,**

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la Délégation de service public en date du 24 mars 2016,

Vu l'avis du Comité technique du 5 avril 2016,

Vu le procès-verbal en date du 26 mai 2016 de la Commission de délégation de service public procédant à l'ouverture des plis candidatures et arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre,

Vu le rapport d'analyse des candidatures de Monsieur le Maire en date du 26 mai 2016,

Vu le procès-verbal en date du 26 juillet 2016 de la Commission de délégation de service public portant ouverture des plis offres,

Vu le rapport d'analyse des offres de Monsieur le Maire en date du 13 septembre 2016,

Vu le procès verbal en date du 13 septembre 2016 de la Commission de Délégation de service public portant rapport d'analyse des offres et avis de la commission de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-5 du CGCT,

Vu le rapport en date du 8 novembre 2016 de Monsieur le Maire au Conseil Municipal présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat de Délégation du service public de la petite enfance et de l'enfance,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public de la petite enfance et de l'enfance ;

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Approuve le choix de Monsieur Le Maire** de signer le contrat de concession sous forme de Délégation de service public de type « affermage » relative à la gestion du service public de la petite enfance et de l'enfance avec l'association LEO LAGRANGE Centre-Est.

- **Approuve l'économie générale du contrat** de délégation du service public de la petite enfance et de l'enfance et les documents qui y sont annexés.

- **Approuve les conditions tarifaires du contrat** de délégation de service public telles que rappelées dans le rapport du Maire qui restera annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

Pour la petite enfance, les tarifs par enfant seront fixés par le délégataire conformément au barème en vigueur de la Caisse d'allocations familiales intégrant la prestation de service unique (PSU).

Pour l'enfance (ALSH et NAP), ils seront conformes à la grille tarifaire annexée au contrat à laquelle sera appliquée une évolution annuelle de l'ordre de 1 %, tel qu'il a été négocié entre les parties pour les 5 ans à venir.

En effet, dans le cadre des négociations menées avec l'association LEO LAGRANGE Centre-Est, il a été convenu de conserver les tarifs appliqués jusqu'à la rentrée de septembre 2017 et de conserver la même dégressivité, à savoir :

> TARIF PÉRISCOLAIRE (tarifs au trimestre)

	MATIN			SOIR	
	Maternelle et primaire 7h30-8h30 et 11h30-12h30 (mercredi)			Maternelle 16h30-18h30	Primaire 17h30-18h30
Quotient familial	Forfait 4 accueils	Forfait 5 accueils	Forfait 6 accueils	Forfait 4 accueils	
<400	21,50€	27,00€	32,00€	37,50 €	21,50€
401-600	30,00€	37,50€	45,00 €	52,50€	30,00€
601-900	34,50 €	43,00€	51,50€	60,50€	34,50 €
901-1200	38,50€	48,00 €	58,00€	68,00 €	38,50 €
> 1200	43,00 €	53,50 €	64,50€	75,50 €	43,00 €

	Mercredi 11h30-18h30	
Quotient familial	Désidériens	Hors secteur
<400	4,50€	5,50€
401-600	6,00€	7,00€
601-900	9,00€	10,50 €
901-1200	12,00€	14,50€
> 1200	15,50 €	18,00€

> TARIF PÉRISCOLAIRE OCCASIONNEL

Forfait de 10 heures d'accueil (+ 1h offerte).

Limité à 2 forfaits par trimestre, valable une année scolaire.

Quotient familial	Tarif
<400	11,50€
401-600	16,50 €
601-900	19,00€
901-1200	21,00€
> 1200	23,50 €

> TARIF ACCUEIL DE LOISIRS

Quotient familial	Vacances Journée 7h30-18h30		Vacances Forfait semaine	
	Désidériens	Hors secteur	Désidériens	Hors secteur
<400	6,50€	7,50 €	29,00€	34,50€
401-600	8,50€	10,00€	38,50€	46,00 €
601-900	13,00€	15,50€	58,00€	69,00 €
901-1200	17,00€	20,50€	77,00€	92,00€
> 1200	21,50€	25,50€	96,50€	115,00 €

> TARIF ANNUEL NOUVELLES ACTIVITÉS PERISCOLAIRES

Quotient familial	1 NAP	2 NAP	3 NAP
<400	20,00€	40,00 €	60,00€
401-600	28,00€	56,00€	84,00 €
601-900	32,00€	64,00 €	96,00 €
901-1200	36,00€	72,00 €	108,00 €
> 1200	40,00 €	80,00 €	120,00 €

> TARIF POINT JEUNE

Quotient familial	DESIDERIENS		NON-DESIDERIENS	
	Adhésion annuelle	Tarifs activités hors locaux	Adhésion annuelle	Tarifs activités hors locaux
<400	Carte d'activités Tarif unique 5€	2,50 €	Carte d'activités Tarif unique 5€	3,00€
401-600		3,50€		4,00 €
601-900		5,00€		6,00 €
901-1200		7,00€		8,00€
> 1200		8,50€		10,00 €

*Il est à noter que le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie la définition des accueils péri et extrascolaire, les accueils périscolaires devenant les accueils effectués les journées avec école. Dans ces conditions, le mercredi après-midi devient de l'accueil périscolaire et non plus comme de l'accueil extrascolaire.*

A la rentrée de septembre 2017, les tarifs seront indexés de 1 %, tout comme lors des rentrées de septembre 2018, 2019, 2020 et 2021.

Ces évolutions tarifaires feront l'objet, chaque année et avant chaque rentrée de septembre, d'un arrêté municipal. Compte tenu des arrondis éventuels, il est proposé d'appliquer un arrondi aux 5 centimes les plus proches.

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat** de délégation du service public de la petite enfance et de l'enfance avec l'association LEO LAGRANGE Centre-Est.

- Dit que le rapport du Maire au Conseil municipal restera annexé à la présente délibération.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **IV - Protocole d'accord transactionnel entre le groupement De Parisot / Piegay et la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or – Autorisation de signature**

La présente transaction a pour objet de mettre un terme au litige opposant le groupement De Parisot / Piegay, maître d'œuvre pour la réalisation du Centre Laurent Bonnevey, et la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, maître d'ouvrage, concernant le règlement financier du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

Ce litige porte sur le paiement de prestations supplémentaires qui auraient été accomplies par le maître d'œuvre et sur l'application par le maître d'ouvrage de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance. En effet, en cours d'exécution du marché concerné, le groupement de Maîtrise d'œuvre a rencontré de nombreuses difficultés dans l'exécution de sa mission, à savoir :

- l'application de pénalités pour dépassement du seuil de tolérance d'un montant de 7 547,19 € HT, lesquelles ont été contestées par courrier en date du 13 mars 2013;
- la réalisation d'études supplémentaires qui n'étaient pas demandées par la Commune et dont le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a demandé le paiement par courrier du 12 février 2014 pour un montant de 27 300 € HT, soit 32 650,80 € TTC (les prestations ayant été réalisées avant que la TVA ne passe à 20 %).

Faute d'avoir pu trouver un accord sur ces deux points, le mandataire du Groupement de maîtrise d'œuvre a alors saisi le Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges de Lyon (« CCIRA ») par mémoire de saisine en date du 28 mai 2014 afin de trouver une solution à ce litige.

Par avis en date du 21 janvier 2015, le CCIRA a proposé de solder le litige entre les parties par le versement amiable au groupement de maîtrise d'œuvre d'une somme de 17 000 € au titre des prestations supplémentaires, et de ramener les pénalités pour dépassement du seuil de tolérance à la somme de 5 000 €. La commune a toutefois décidé de ne pas suivre l'avis du CCIRA.

Par courrier en date du 6 juillet 2015, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a alors transmis au maître d'ouvrage un projet de décompte final comprenant une demande de rémunération complémentaire s'élevant à la somme de 38 800 € HT, justifiée par un mémoire en réclamation.

Le décompte général, ne tenant pas compte de la demande de rémunération complémentaire du groupement de maîtrise d'œuvre et lui appliquant des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance pour un montant de 7 547,19 euros, a été notifié par le maître d'ouvrage le 12 octobre 2015, reçu le 15 octobre suivant.



Par courrier en date du 29 octobre 2015, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre a fait part de son refus de signer le décompte général en l'état et a retourné son mémoire en réclamation.

Par courrier en date du 14 décembre 2015, reçu le 16 décembre suivant, le maître d'ouvrage a rejeté la réclamation du groupement.

Par requête introductive d'instance enregistrée le 15 février 2016 au greffe du tribunal administratif de Lyon sous le numéro 1601145-3, le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, agissant sur pouvoirs spéciaux de ses cotraitants, a sollicité la condamnation de la commune au paiement de la somme de 38 800 € H.T

La Commune de Saint Didier au Mont d'Or a conclu au rejet de la requête par mémoire notifié le 20 septembre 2016.

Toutefois et compte tenu des honoraires d'avocats engagés et à engager dans le cadre du contentieux, les parties se sont alors rapprochées et ont décidé d'arrêter le présent protocole pour valoir entre eux transaction. La Commune a accepté de revenir sur le montant des pénalités de 7 547,19 € et de verser une somme forfaitaire de 2 500 € HT au titre des études supplémentaires réalisées dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre et non prise en charge dans le décompte général définitif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer le protocole transactionnel et à assurer l'exécution du dit protocole.

**Le Conseil Municipal,**  
**Où l'exposé du Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Autorise M. le Maire à signer le protocole transactionnel entre le groupement De Parisot / Piegay et la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or**

**V - Appel d'offres ouvert du groupement de communes Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Lissieu et Limonest pour la fourniture de produits d'entretien – Autorisation de signature**

Par une délibération en date du 25 février 2016, le Conseil municipal de Saint-Didier-au-Mont-d'Or a approuvé la signature d'une convention de groupement de commandes avec les communes de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly, Lissieu et Limonest. Ce groupement a décidé la mutualisation des achats pour les fournitures suivantes :

- fournitures scolaires
- fournitures administratives
- vêtements de travail

➤ produits d'entretien

Pour chaque marché, une commune coordinatrice a été désignée. Elle procède pour les autres membres du groupement à la passation du marché public en question suivant la procédure retenue et à la qualité de pouvoir adjudicateur.

Pour le marché des produits d'entretien, la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or assure la coordination telle qu'il en résulte de la délibération. La commission d'appel d'offres du groupement créée dans le cadre du groupement est constituée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune. En tant que membre titulaire et représentant du coordinateur du groupement, M. Yves Grandjean a été désigné Président de la commission d'appel d'offres et représentant du pouvoir adjudicateur.

**La procédure pour la passation du marché à bons de commandes de fourniture de produits d'entretien a été la suivante :**

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Accord cadre à bons de commande

Lancement du marché le 28 juillet 2016

Date limite de réception des offres : le 30 septembre 2016 à 12h00

Le marché commence le 01/01/2017 pour une durée initiale de 1 année(s).

Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite selon les périodes suivantes :

Reconduction n°1 : 1 année(s)

Reconduction n°2 : 1 année(s)

Reconduction n°3 : 1 année(s)

Estimatifs TTC sur la durée totale du marché :

Concernant le lot n°1 Petits matériels: 60 000€

Concernant le lot n°2 Produits d'entretien: 80 000 €

Concernant le lot n°3 Ouate et Essuyage: 60 000 €

Concernant le lot n°4 Restauration: 25 000 €

Concernant le lot n°5 Collecte des déchets (lot réservé ESAT): 30 000 €

Concernant le lot n°6 Sèches mains électriques (MAPA – Théorie des petits lots) :

Minimum de commande : 30 000 € TTC

Maximum de commande : 61 200 € TTC

La Commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 15 novembre 2016. Elle a décidé dans un premier temps d'admettre l'ensemble des candidatures reçues et dans un second temps d'attribuer à l'unanimité les lots aux entreprises suivantes :

Lot n°1 Petits matériels: PRODINE

Lot n°2 Produits d'entretien: PAREDES CSE LYON

Lot n°3 Ouate et Essuyage: PAREDES CSE LYON

Lot n°4 Restauration: COMODIS

Lot n°5 Collecte des déchets: ETABLISSEMENT GRASSY SARL

En ce qui concerne le lot n°6 traité en marché à procédure adaptée, il a été retenu compte tenu de la procédure de poursuivre les négociations avec les entreprises ayant répondu.

Vu la délibération du 25 février 2016,

Vu l'analyse des candidatures et des offres présentée à la Commission d'appel d'offres groupée

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 15 novembre

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Autorise M. Le Maire a signer les pièces du marché groupé de fournitures de produits d'entretien.**

## **VI - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour l'organisation de formations de secourisme**

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Cyr / Saint-Didier propose l'organisation à la caserne intercommunale de formations de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) d'une durée de 7 heures.

A l'issue de la formation, le stagiaire devra être capable :

- d'analyser une situation, se protéger soi ainsi que la victime,
- d'agir face à tout type d'accident, à un malaise (alerter les secours notamment)
- d'effectuer les gestes de secours appropriés et surveiller l'évolution de l'état de la victime jusqu'à l'arrivée des secours

Les sessions sont composées des modules suivants, présentant la thématique ainsi que la conduite à tenir, les conduites particulières et le geste technique approprié :

1. L'alerte et la protection des populations
2. Arrêt Cardiaque
3. Brûlures

4. Hémorragies externes
5. Malaise
6. Obstruction des voies aériennes par un corps étranger
7. Perte de connaissance
8. Plaies
9. Protection
10. Traumatisme

Le coût de la formation s'élève à 532 euros pour 10 personnes. Une participation sera demandée à chaque candidat à hauteur de 15 €. Le solde de ce coût sera assumée par les deux communes soit 191 € chacune pour un coût par candidat désidérien de 38,20 euros.

Suite aux 2 premières sessions de formation de Prévention et secours civiques organisées le 27 février et le 09 avril 2016, une première subvention de 534,80€ a été versé à l'association. Un restant dû de 82,40€ a été constaté par l'association car le montant initial de la formation avait été réévalué entre temps par le CASC du SDIS du Rhône.

Afin de répondre au réel intérêt suscité, une nouvelle session avec 6 désidériens a été organisée le 2 juillet et une session est d'ores et déjà programmée avec 4 désidériens le 17 décembre. Pour ces deux sessions le coût est respectivement de 229,20€ et de 152,80€.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre en compte la participation de la Commune à cette formation dispensée par l'Amicale des Sapeurs-pompiers et d'accorder une subvention à cette association de 464,40€ correspondant à l'inscription de 10 personnes de la Commune pour un montant individuel de 38,20 € et du restant dû de 82,40 € pour les formations de début d'année.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-pompiers de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or de 464,40€ correspondant à l'inscription de 10 personnes de la Commune pour un montant individuel de 38,20 € et du restant dû de 82,40 € pour les formations de début d'année.**

#### **VII- Subvention exceptionnelle au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) de la circonscription de Neuville-Val de Saône**

Suite à la réunion du 4 novembre dernier concernant la psychologue scolaire qui a comme secteur depuis la rentrée Saint Germain au Mont d'or, Saint-Didier-au-Mont-d'or, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Limonest, Quincieux et Lissieux, cette dernière a fait part de ses besoins en matériel. Il a été décidé par les 6 communes pour cette année de ne retenir qu'une partie des demandes à savoir l'acquisition d'une mallette appelée WISC 5 qui correspond à son outil de travail pour un montant de 1708,20 €.

Compte tenu du nombre total d'enfants dans les 6 communes, la participation de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or serait égale à 289,05 €, les enfants de la commune représentant 16,92 % du nombre total des élèves de la circonscription du RASED.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement au RASED de la circonscription de Neuville-Val de Saône d'une subvention de 289,05 €.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) de la circonscription de Neuville-Val de Saône d'un montant de 289,05 €.**

#### RESSOURCES HUMAINES

#### VIII - Adhésion au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics : autorisation de signature de la convention pour l'année 2017

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or adhère, pour son personnel, au Comité Social de la Communauté Urbaine de Lyon, depuis sa création en 1981. Celui-ci est devenu « Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics », depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par délibération n° 059-2015, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à signer la convention pour l'année 2016.

Il rappelle que le comité social est une association dont l'objectif est d'instituer en faveur des agents de la métropole de Lyon et des collectivités adhérentes, des aides, notamment financières et matérielles dans les domaines social, culturel et sportif.

Les agents de la commune de Saint Didier peuvent ainsi bénéficier de diverses prestations (sous réserve de remplir les conditions de ressources pour certaines d'entre elles), dont notamment :

- chèques vacances
- bons de Noël
- bons de naissance
- participation ou tarifs préférentiels pour des voyages, locations de vacances, séjours en camping
- allocation de fin d'activité
- allocation de décès
- allocation pour enfants handicapés
- tarifs préférentiels pour les places de cinéma et de spectacles, les entrées des parcs d'attractions, des rencontres sportives

En contrepartie, la commune verse une contribution financière qui sera calculée pour 2017, sur la base du compte administratif 2015, assise sur 0,9 % de la masse salariale, déduction faite des charges liées aux vacataires.

Cette subvention est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et aux frais de gestion courante de l'association.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention pour l'année 2017.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise de ses collectivités territoriales et établissements publics pour l'année 2017.**

### **IX- Débat d'orientation budgétaire 2017**

Comme chaque année, conformément à la loi du 6 février 1992 le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires avant la date de vote du budget.

Cette année le budget primitif sera voté lors du Conseil Municipal de décembre. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Afin d'apporter des éléments de discussion nous évoquerons le contexte économique national et le projet de loi de finances pour 2017 puis nous nous intéresserons au contexte communal, avec une courte analyse de l'exécution budgétaire en cours, l'état de la dette, et les perspectives budgétaires pour 2017 et les grands projets du mandat.

### **1/ Contexte économique national**

Au moment où nous rédigeons la note de synthèse, nous disposons du projet de loi de finances pour 2017 tel qu'il a été présenté au conseil des Ministres du 28 septembre 2016. Les éléments évoqués sont donc susceptibles d'être modifiés au cours de la discussion budgétaire au Parlement.

#### **Conjoncture nationale**

Après une année de stagnation (+0,2% en 2014), la croissance française a rebondi en 2015 (+1,2%), 2016 devrait voir une croissance moyenne sur l'année comparable à celle de 2015 (+ 1.3 %). Au-delà des à-coups survenus au premier semestre, la consommation des ménages augmenterait en phase avec leurs gains de pouvoir d'achat, lesquels atteindraient +1,8 % en moyenne sur l'année (après +1,6 % en 2015). En outre, leurs dépenses d'investissement en logements cessent de baisser. Après un repli au printemps, l'investissement des entreprises retrouverait de l'élan au second semestre, encore largement favorisé par les conditions de financement, en raison d'une part de la baisse des taux d'intérêt et d'autre part du net redressement de leur taux de marge. Le regain de l'activité entraîne celui de l'emploi marchand, par ailleurs stimulé par les dispositifs d'allègement du coût du travail qui enrichissent la croissance en emplois. Au total, 165 000 emplois seraient créés au cours de l'année

2016. Ce serait suffisant pour que le taux de chômage baisse de nouveau à 9,8 % de la population active française en fin d'année, contre 9,9 % mi-2016 et 10,2 % fin 2015.

Deux aléas principaux sont associés à ce scénario. Le premier concerne les différentes échéances politiques de part et d'autre de l'Atlantique avant la fin de l'année ; leur issue pourrait générer davantage d'incertitude et par suite, un surcroît d'attentisme des investisseurs. Le second est propre à l'économie française : le rebond attendu des exportations pourrait être plus important que prévu, rattrapant pour partie les déceptions passées, ou il pourrait au contraire de nouveau manquer à la croissance.

### **Prévisions des finances publiques pour 2017**

Pour la première fois depuis dix ans, le déficit public devrait repasser l'an prochain sous la barre des 3% du PIB, Bercy prévoyant même un reflux à 2,7%, après 3,3% cette année. Ce retour dans les clous européens devrait permettre à la dette publique de se stabiliser, à 96% du PIB. Dans ses prévisions, le gouvernement parie sur une croissance économique semblable à celle prévue en 2016, soit 1,5% du PIB. Ce chiffre, souvent présenté comme le niveau nécessaire pour faire baisser le chômage, serait atteint à la faveur d'une hausse de la consommation des ménages (+1,6%) et de l'investissement des entreprises (+3,5%).

La baisse des dotations de l'État aux communes et aux intercommunalités sera limitée à 1 milliard d'euros au lieu des 2 milliards d'euros prévus. Le Fonds exceptionnel de soutien à l'investissement (FSIL) sera augmenté pour atteindre 1,2 milliard d'euros au titre de l'année 2017 (en 2016, 1 milliard d'euros sont mobilisés pour accompagner les investissements des communes et des EPCI à fiscalité propre). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera portée à 1 milliard d'euros contre 816 millions aujourd'hui.

Pour répondre aux inquiétudes des élus locaux quant à la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le président de la République a annoncé une loi spécifique sur la réforme de la DGF (et non pas seulement une disposition de la loi de finances). Le ministre en charge des collectivités territoriales a précisé que serait élaborée une loi de financement spécifique des collectivités territoriales et qu'elle servirait de cadre à la réforme de la DGF.

## **2/ Contexte communal**

Cette année encore, la baisse des recettes communales notamment par le biais des dotations d'Etat amène à envisager une gestion raisonnée du budget communal. Malgré tout et tel que cela a pu être présenté à plusieurs reprises, les finances de Saint-Didier-au-Mont-d'Or sont très saines.

### **Exécution du budget 2016**

En dépenses de fonctionnement, les crédits ouverts pour le BP 2016 s'élèvent à 8 998 741 €. A la date du 07 novembre 2016 nous constatons une réalisation de 77% hors virement à la section d'investissement qui ne se réalise pas. Dans le détail, la situation comprend 80% de réalisation du

chapitre 011 (charges à caractère général) et 75% du chapitre 012 (charges de personnel- Paies de novembre non comprises).

En recettes de fonctionnement pour un montant de crédits ouverts identique, la réalisation au 07 novembre est de 59 % c'est-à-dire 5 321k€ sans l'excédent de fonctionnement.

Restent un certain nombre de recettes à percevoir, notamment :

- pour le chapitre 73, impôts et taxes, qui enregistre une réalisation à cette date de 79%
- pour les dotations et participations (chapitre 74) qui enregistrent une réalisation de 89% à ce jour.

Pour mémoire, les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2009 et ne le seront toujours pas en 2017.

Concernant les droits de mutation, la réalisation sera beaucoup plus forte en 2016 : 609 838 € à l'heure actuelle pour 550 000 € budgétés.

En investissement le taux de réalisation des dépenses au 07 novembre 2016 est de 37 % y compris les engagements, lesquels seront repris dans les restes à réaliser s'ils ne sont pas soldés avant le 15 décembre 2016.

En ce qui concerne les recettes, le taux de réalisation est à 91% hors virement de la section de fonctionnement qui ne se réalise pas.

### **État de la dette et capacité d'endettement**

La situation de trésorerie de la Commune n'a pas nécessité de recours à l'emprunt en 2016 et il ne devrait pas non plus être fait appel aux établissements bancaires en 2017.

Le bilan qui sera fait dans quelques semaines devrait confirmer cette situation.

L'état de la dette de la Commune fait ressortir un niveau d'endettement très satisfaisant. Le montant de l'encours de dette de la Commune au 31 décembre 2016 sera de 2, 01 millions d'euros soit un niveau très acceptable et modéré avec une capacité de désendettement de 1,3 an.

En effet cela correspond à un montant de 314 €/habitant, la moyenne de notre strate démographique (5 000 à 10 000 habitants) étant de 862 € / habitant. En ce qui concerne les communes environnantes on peut citer à titre de comparaison : Limonest avec 866 €/ habitant, Collonges au Mont d'Or : 871 €/ habitant, Saint Cyr au Mont d'Or : 188 € / habitant, Dardilly : 411 € / habitant, ou encore Fontaine sur Saône : 526 € / habitant.

### **Perspectives pour 2017 et projets d'investissement**



Pour l'année 2017, le budget de fonctionnement sera établi avec les ajustements nécessaires conformément aux variations connues : inflation, restrictions de dotations, masse salariale dont évolution des charges sociales.

Concernant les charges de fonctionnement, le chapitre 011 des charges à caractère général sera contenu autant que possible avec comme objectif une évolution nulle en profitant notamment des économies qui pourront être réalisées sur les achats encadrés par de nouveaux marchés mutualisés (produits d'entretiens, vêtements de travail, fournitures administratives et fournitures scolaires). Il faut toutefois prendre en compte qu'une bascule comptable importante va s'effectuer entre ce chapitre et le chapitre 65 Autres charges de gestion courante puisque c'est sur ce dernier que sera constaté financièrement la nouvelle délégation de service public pour la Petite enfance et l'enfance. Auparavant, il s'agissait d'une prestation de service encadré par un marché public dont les dépenses étaient imputées au chapitre 011.

Concernant le chapitre 012 Charges de personnel, un certain nombre d'évolutions imposées par l'État sont à prendre en compte en 2017. Il s'agit entre autres de :

- une revalorisation de +0,6% du point d'indice permettant le calcul du traitement au 1<sup>er</sup> février 2017 après une hausse équivalente déjà constatée au 1<sup>er</sup> juillet 2016. Le coût de cette revalorisation devrait engendrer une dépense supplémentaire d'environ 15 000 € en 2017.
- la nouvelle structuration et la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) dont l'impact financier pour la commune peut être anticipé à hauteur de 20 000 €
- l'organisation des élections présidentielles et législatives dont le coût s'établit à environ 10 000 €.

Compte tenu de la bonne tenue des charges de personnel en 2016, une évolution nulle de ces charges entre le budget 2016 et le budget 2017 peut être envisagée.

En ce qui concerne les recettes et plus particulièrement les dotations de l'État, la Commune devrait continuer à subir une baisse en 2017 de l'ordre de - 60 000 € après des baisses de -120 000 € en 2016 et -125 000 € en 2015. La réforme de la DGF prévue en 2017 devrait permettre de mieux anticiper les évolutions de cette dotation qui aura tout de même subi une violente baisse de -56% sur 3 exercices.

Concernant les recettes fiscales, les débats parlementaires en cours suite à la présentation du Projet de Loi de finances de 2017 pourraient aboutir à la décision de ne pas revaloriser les valeurs locatives cette année. Cette revalorisation a été le plus souvent identique, ces dernières années, à l'inflation prévisionnelle, nettement supérieure à l'inflation constatée. Depuis 2005, l'écart cumulé s'élève à 2,8 points. C'est pourquoi, il a été proposé, à titre de rattrapage et afin de modérer la hausse des impôts locaux, de fixer ce coefficient à 1 en 2017.

Pour le budget d'investissement sont notamment pris en compte les investissements courants, nécessaires au maintien du patrimoine communal (renouvellement de matériel, travaux d'amélioration notamment énergétique).

L'amélioration de l'éclairage public sera poursuivie avec cette année encore des enfouissements de réseaux sur la rue Victor Hugo et la rue du Mont d'Or en partenariat avec le SIGERLy.

La mécanique « d'épargne » pour la constitution d'une réserve foncière observée lors du précédent mandat sera une fois encore poursuivie pour atteindre un niveau a priori de 1,6 M€.

Les travaux de réfection de la mairie et l'aménagement de la nouvelle salle des mariages / salle du Conseil sont en cours de finalisation et les montants restants engagés seront reportés sur 2017 afin de finaliser le paiement de ces dépenses sur le début de l'année. Dans la continuité de ces travaux et compte tenu de l'impact qu'ils ont pu avoir sur le bâtiment, le ravalement de la façade de la Mairie sera également inscrit en 2017.

Le projet de réhabilitation de la maison Meunier entrera dans sa phase de travaux dès 2017 puisque le maître d'œuvre ayant été désigné, les marchés permettant la désignation des entreprises intervenantes seront attribués au cours du 1<sup>er</sup> semestre. Les études sur le projet d'une Halle marchande sur le site de la salle des Fêtes seront également menées en 2017 pour permettre une réalisation concrète des travaux en 2018.

Des travaux d'aménagements d'un carré au cimetière, de reprises de caveaux et de réfection des allées seront également entrepris en 2017.

Enfin des études pour la couverture d'un terrain de tennis sur le site du chemin des Rivières seront menées afin de vérifier la faisabilité du projet et envisager la solution la plus satisfaisante.

L'ensemble de ces éléments et les chiffrages correspondants sont en cours de finalisation dans les services pour les arbitrages qui vont permettre de vous présenter un projet de budget le 15 décembre prochain.

*Retour de M. GRANDJEAN, à 20 heures 45.*

L'analyse financière des comptes de la commune pour les années 2010 à 2016 est présentée au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 reposant sur les éléments ci-avant et sur l'analyse financière reprise en annexe.

**Sur proposition du Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte que le débat sur les orientations générales du budget primitif 2017 a eu lieu, ce jour en son sein.**

### X - Informations diverses

Le conseil municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

- Retour sur l'état des lieux et les premières pistes évoquées par la maîtrise d'œuvre travaillant à la réhabilitation de la Maison Meunier

La séance est levée à 21 h 15.

**Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 15 décembre 2016 2016 à 20h précises**